



Belvaux/Sanem, le 07 mars 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 13 février 2025, réf N° **EAU/AUT/24/1096**, la société

AGORA Sàrl et Cie

a obtenu une autorisation relative à **la remise à ciel ouvert et renaturation de deux cours d'eau temporaires et création de deux surfaces d'eau peu profondes dans le cadre de mesures de compensation à Belvaux – Commune : Sanem**

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **07 mars 2025 au 16 avril 2025 inclus**.

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz